

CHATS DOMESTIQUES

(STÉRILISATION ET IDENTIFICATION)

- ❖ Stérilisation: Obligatoire depuis le 1^{er} avril 2018. Le chaton doit être stérilisé avant l'âge de 5 mois.
- ❖ Identification: Obligatoire depuis le 1^{er} novembre 2017 pour tous les chats nés après cette date, avant l'âge de 12 semaines et en tout cas avant que le chat(on) ne soit donné ou vendu.

Source: Arrêté du gouvernement flamand du 23 février 2018 abrogeant l'arrêté royal du 3 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques et modifiant l'arrêté du gouvernement flamand du 5 février 2016 relatif à l'identification et à l'enregistrement des chats, en ce qui concerne la stérilisation des chats.